

PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 23 mars 2026 à AURILLAC

Président : Gérard CHEVALIER.

Présents : Fannie ARNOUX, David AUZOLLE, Jean Louis MARIOT, Pierre SOULIER, Yann CHARRETON, Raymond CARPIO.

ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE (Rappel de l'article 8 du Statut fédéral)

La commission de District statue uniquement pour tous les clubs dont l'équipe première évolue dans les divisions du District.

Courriers à adresser **exclusivement** à : secretariat@footcantal.fff.fr

La commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe première évolue en Ligue ou en Fédération. (Voir compte rendu de la commission régionale sur le site de la Ligue). Courriers : statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr ou ligue@laurafoot.fff.fr

Si envoi postal, l'adresser au siège de l'instance concernée.

PREAMBULE

Au 28 février, la Commission départementale du Statut de l'Arbitrage réexamine la situation de chaque arbitre et chaque club selon les obligations définies au 30 septembre 2025. La sanction financière est calculée selon le nombre d'arbitres manquant et l'état d'années en infraction. (Cf. article 46 du Statut Fédéral de l'Arbitrage). L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 mars. Elle sera éventuellement réajustée définitivement au 15 juin en fonction du nombre d'arbitres n'ayant pas réalisé leur quota de matchs. La sanction sportive est applicable la saison suivante. Elle est calculée selon l'obligation du club et l'année d'infraction (cf. article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

PV réunion du 23 septembre 2025 : adopté avec modification suivante :

- **Clubs en infraction**. F C JORDANNE est en **deuxième année d'infraction** et non en première année comme mentionné sur le procès-verbal du 23 septembre 2025.

Courrier :

- **ENT MINIER YDES 551847**. Questionnement de M Simon BLIN, co-président, sur la position du club vis-à-vis du statut de l'arbitrage, dans l'éventualité où l'arbitre du club ne remplirait pas ses obligations réglementaires. Le secrétaire lui a adressé la réponse appropriée.

NOMBRE D'ARBITRES au Statut Aggravé de la Laura Foot Applicable depuis la saison 2023-2024. Art 41 statut fédéral – article 1.2 statut Régional Arbitrage.

CHAMPIONNAT SENIORS A 11

Championnat départemental 1 : deux arbitres séniors (+21 ans)

Championnat départemental 2 : 1 arbitre sénior (+21 ans)

Championnat autres divisions : 1 arbitre

Dernier niveau : Pas d'obligation.

CHAMPIONNAT JEUNES U 18 ELITE ET U 15 ELITE

Suite de l'article 1.2 du Statut Régional de l'Arbitrage :

« En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon la modalité suivante :

- **1 JEUNE ARBITRE** : concerne U18 D1 (ELITE) et U15 D1(ELITE).

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot.

La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

Pour les ententes l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot.

SANCTIONS FINANCIERES APPLICABLES POUR LA SAISON 2025/2026

AMENDES EXIGIBLES AU 31 MARS 2026

Rappel Important : Un club reconnu non en infraction au 28 février peut être requalifié en situation d'infraction au 15 juin, lors de la troisième évaluation, après examen du nombre de journées arbitrées par chaque arbitre au regard des obligations qui lui incombent.

SENIORS D1 D2 D3						
NIVEAU	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATION 2025/2026	ARBITRE(S) MANQUANT(S)	ANNEE INFRACTION	AMENDE EN EUROS
D1	551454	JORDANNE F C	2 S	1 S	2	240
D1	582289	4 VALLEES	2 S	1 S	1	120
D2	521165	A S CHAUDES AIGUES	1S	1S	1	50
D3	529490	ANGLARDS ST FLOUR	1	1	1	50
D3	860679	ASPRE FONTANGES	1	1	1	50
D3	525997	U S BESSE	1	1	1	50
D3	580547	HAUT CELE	1	1	2	100
D3	561205	SAIGNES	1	1	1	50
U 18 ELITE U 15 ELITE						
NIVEAU	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATION 2025/2026	ARBITRE(S) MANQUANT(S)	ANNEE INFRACTION	AMENDE EN EUROS
U 18 ELITE	551454	JORDANNE FC	1J	1	1	50
U 18 ELITE	563661	GRP SUMENE ARTENSE	1J	1	1	50
U 15 ELITE	508748	ENT RIOM EFSA	1J	1	1	50
U 15 ELITE	563805	E F CHATAIGNERAIE V	1J	1	1	50

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel du District du Cantal dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DATES	EVENEMENTS SAISON 2025 / 2026
30-sept	Date limite d'information des clubs en infraction.
28-févr	Date limite de demande licences des nouveaux arbitres et des changements de club.
31-mars	Date limite de publication des clubs en infraction au 28 février.
15-juin	Date d'étude de la deuxième situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.
30-juin	Date limite de publication définitive des clubs en infraction.

Le président : Gérard CHEVALIER

Le secrétaire : Jean Louis MARIOT